Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 47 (1976)

Heft: 3

Artikel: La charge fiscale des personnes physiques

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824942

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sommes capables, en nous souvenant que les Suisses ont toujours eu assez de ressort pour surmonter les crises dont leur histoire est jalonnée. Il suffit pour cela de se convaincre mieux que le salut ne viendra pas de l'extérieur ou de l'Etat, mais de notre propre énergie, de notre conscience des nécessités et des décisions courageuses que nous prendrons dans la concorde. « Aide-toi, le ciel t'aidera ! » Et tout serait dit.

(Bulletin du délégué aux questions conjoncturelles)

La charge fiscale des personnes physiques

Les différences entre les taux d'imposition sur les revenus et la fortune qui caractérisent les fiscs cantonaux et communaux ont fait à nouveau l'objet de controverses politiques, notamment à la suite du dépôt par l'Alliance des indépendants d'une initiative. Elle visait entre autres choses, l'introduction d'un impôt exclusif et uniforme prélevé sur les revenus et la fortune (tout en prévoyant des surtaxes cantonales et communales). L'initiative devait donc permettre d'uniformiser la fiscalité, de supprimer la diversité des charges fiscales. Mais l'initiative rendait elle-même impossible cet objectif puisqu'elle réserve aux cantons et aux communes la possibilité de prélever des surtaxes disparates. Le porte-parole des promoteurs de l'initiative a affirmé devant le Conseil national que, dans la règle, les charges fiscales frappant les revenus varient aujourd'hui en Suisse de 100 % (de canton à canton, ou d'une commune à l'autre). Cette affirmation est nettement contraire à la réalité.
Une publication officielle (élaborée par l'administration fédérale des contributions) renseigne sur « la charge fiscale en Suisse ». Le fascicule publié en 1975 porte sur la situation de 1974 ; en voici quelques éléments caractéristiques.

Les impôts sur le revenu du travail des personnes physiques

La statistique officielle analyse principalement les charges fiscales prélevées sur un salarié marié sans enfants. Cette catégorie constitue la référence la plus courante pour mesurer les variations géographiques de la charge fiscale.

Le tableau ci-dessous reflète l'imposition cantonale, communale, ecclésiastique et de défense nationale prélevée sur le revenu du travail dans les sept principaux chefs-lieux cantonaux.

Revenu du travail (avant déductions fiscales) en francs

Chef-lieu	Montants de l'impôt en francs				
	25 000	35 000	50 000	100 000	300 000
Zurich					
canton, commune	2 134	3 961	7 345	19 703	75 117
défense nationale	128	365	959	5 300	29 385
Total (y compris IDN)	2 262	4 326	8 304	25 003	104 502
Berne					
canton, commune	2 764	4 836	8 301	21 372	74 545
Total (y compris IDN)	2 892	5 201	9 260	26 672	103 930
Lucerne					
canton, commune	2 564	4 525	7 625	18 799	61 078
Total (y compris IDN)	2 692	4 890	8 584	24 099	90 463
Bâle					
canton, commune	1 725	3 461	7 180	21 429	68 282
Total (y compris IDN)	1 853	3 826	8 139	26 729	97 667
Saint-Gall					
canton, commune	2 399	4 313	7 707	19 561	65 899
Total (y compris IDN)	2 527	4 678	8 666	24 861	95 284
Lausanne					
canton, commune	2 629	4 584	7 863	21 261	73 814
Total (y compris IDN)	2 757	4 949	8 822	26 561	103 199
Genève					
canton, commune	2 032	4 099	7 433	19 641	70 295
Total (y compris IDN)	2 160	4 464	8 392	24 941	99 680

L'on chercherait en vain dans ces exemples une différence de 100 %. Au contraire les montants d'impôts cantonaux et communaux s'approchent dans la plupart des cas d'un ordre de grandeur analogue. Cela se vérifie surtout pour les tranches de revenus allant de 25 000 à 100 000 fr. Les différences les plus importantes dans les classes de revenus inférieurs sont moins la conséquence de différences correspondantes dans les taux d'imposition que celle des différentes déductions personnelles qui sont opérées et dont l'effet est moindre dans les catégories de revenus plus élevés.
Pour la tranche des 300 000 fr., les différences sont à nouveau partiellement plus sensibles que pour celle des 100 000 francs. A ce niveau pourtant, l'impôt de défense nationale joue un rôle régulateur.

Ainsi la différence entre les charges fiscales de la ville de Lucerne et celles de la ville de Zurich atteint 23 % pour ce qui est des seuls impôts cantonaux et communaux, mais tombe à environ 16 % seulement si l'on inclut dans le calcul l'impôt de défense nationale.
La publication officielle sur la charge fiscale en Suisse présente les résultats spécifiques de 305 communes, sur le territoire desquelles vivent les deux tiers de la population suisse. Pour onze cantons présentés dans le tableau ci-dessous figurent, pour un revenu du travail de 50 000 fr., les résultats relatifs à trois communes de chaque canton (ceux du chef-lieu, de la commune prélevant la charge minimale et de la commune pratiquant le taux maximal). Les chiffres comprennent l'impôt cantonal et communal.

Bons hôtels et restaurants du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements ci-dessous et les recommander à vos amis

BONCOURT	HOTEL-RESTAURANT LA LOCOMOTIVE Salles pour sociétés - Confort	(L. Gatherat) **066 75 56 63**
COURTEMAICHE	RESTAURANT DE LA COURONNE (CHEZ L'CABRI) - Cuisine réputée - Salle pour banquets et sociétés - Cadre rustique	(Famille L. Maillard) **066 66 19 93**
DELÉMONT	HOTEL CENTRAL Le bon hôtel-restaurant au cœur de Delémont	(Fam. Saucy) **066 22 33 63**
DELÉMONT	AUBERGE DU CHASSEUR Spécialités de chasse et à la carte Restauration chaude à toute heure Salle pour fête de familles et sociétés	(Fam. Fleury-Cardezo) **066 22 13 79**
DELÉMONT	HOTEL LA BONNE AUBERGE Votre relais gastronomique au cœur de la vieille ville - Chambres tout confort Ouvert mars - décembre	(Famille W. Courto) **066 22 17 58**
DELÉMONT	HOTEL DU MIDI Cuisine soignée - Chambres avec eau courante - Salles pour banquets et sociétés	(Oscar Broggi) **066 22 17 77**
DEVELIER	HOTEL DU CERF Cuisine jurassienne Chambres, salles	(Famille L. Chappuis) **066 22 15 14**
MOUTIER	HOTEL DE LA COURONNE Spécialités italiennes et espagnoles	(Fam. Bianchi-Codina) **032 93 10 14**
MOUTIER	HOTEL OASIS Chambres et restauration de 1re classe Salles pour banquets de 30 à 120 pers.	(Famille Tony Lœtscher) **032 93 41 61**

1783

MOUTIER	HOTEL SUISSE Rénové, grandes salles	(Famille M. Brioschi-Bassi) **032 93 10 37**
LA NEUVEVILLE	HOSTELLERIE J.-J. ROUSSEAU Relais gastronomique au bord du lac Mariage, salles pour banquets	(Jean Marty) **038 51 36 51**
PLAGNE	HOTEL DU CERF Cuisine soignée - Confort	(Mme N. Grosjean-Fischer) **032 58 17 37**
PORRENTRUY	HOTEL TERMINUS Hôtel de 80 lits avec douches - bains - lift Rest. français - Bar - Salle de conférence	(L. Corisello-Schär) **066 66 33 71**
LES RANGIERS	HOTEL DES RANGIERS Salles pour banquets - Mariages - Séminaires - Chambres tout confort Cuisine campagnarde	(Fam. Chapuis-Koller) **066 56 66 51**
SAIGNELÉGIER	HOTEL BELLEVUE 100 lits, chambres (douche, W.-C.), Sauna, jardin d'enfants Locaux aménagés pour séminaires - Tennis Prix spéciaux en week-end pour skieurs de fond	(Hugo Marini) **039 51 16 20**
SAIGNELÉGIER	HOTEL DE LA GARE ET DU PARC Salles pour banquets et mariages Chambres tout confort, très tranquilles	(M. Jolidon-Geering) **039 51 11 21 / 22**
SAINT-IMIER	HOTEL DES XIII CANTONS Relais gastronomique du Jura	(C. et M. Zandonella) **039 41 25 46**
TAVANNES	HOTEL DE LA GARE Salle pour sociétés, banquets et fêtes de famille - Chambres avec eau courante chaude et froide - Bain - Douche	(Famille A. Wolf-Béguelin) **032 91 23 14**
VENDLINCOURT	HOTEL DU LION-D'OR Chambres confortables - Salles pour banquets Cuisine campagnarde	(Huguette et Jean-Marie Helg) **066 74 47 02**

1784

Impôts cantonal et communal en pour-cent d'un revenu du travail de 50 000 francs

Canton	Chef-lieu cantonal		Charge maximale		Charge minimale	
Zurich	Zurich	14,7	Wald	15,6	Rüschlikon	12,0
Berne	Berne	16,1	Frutigen	18,9	Muri	14,9
Lucerne	Lucerne	15,3	Ruswil	18,3	Emmen	14,5
Glaris	Glaris	15,2	Näfels	15,9	Netstal	14,6
Soleure	Soleure	14,3	Dulliken	17,3	Schönenwerd	13,1
Bâle-Camp.	Liestal	9,9	Aesch	10,5	Frenkendorf	9,3
Saint-Gall	Saint-Gall	15,4	Thal	15,9	Au	12,1
Argovie	Aarau	14,8	Gränichen	17,4	Zofingue	14,5
Tessin	Bellinzone	16,2	Giubiasco	17,4	Ascona	14,5
Vaud	Lausanne	15,3	Orbe, Payerne	15,9	La T.-de-Peilz	13,0
Neuchâtel	Neuchâtel	15,2	Ch.-de-Fonds	16,7	Peseux	12,9

Les différences intercommunales oscillent entre 4,2 % du revenu (Soleure) et 1,2 % (Bâle-Campagne). Dans tous les autres cantons (ne figurant pas ici), ces différences sont moindres qu'à Soleure. En dehors des 305 communes englobées dans la statistique, des écarts plus marqués apparaissent parfois. Toutefois, l'on peut déduire des moyennes cantonales établies sur la base d'un plus grand nombre de communes que les résultats des « communes de la statistique » sont assez représentatifs de la réalité pour ce qui est de la plus grande partie de la population.

Si l'on inclut celles qui ne sont pas mentionnées individuellement dans la publication officielle, l'indice a porté au total sur 600 communes. De ces résultats l'on a pu tirer les moyennes cantonales suivantes :

Impôts cantonal et communal en pour-cent du revenu du travail d'un salarié marié sans enfants. Moyennes cantonales (600 communes recensées)

Canton	Impôt en pour-cent d'un revenu (avant déduction) de . . . fr.				
	14 000	25 000	35 000	50 000	100 000
Zurich	4,3	8,4	11,2	14,5	19,4
Berne	6,2	11,1	13,9	16,7	21,8
Lucerne	6,4	10,9	13,7	16,2	19,8 *
Uri	5,4	8,3 *	9,8	11,2	12,9
Schwytz	4,7 *	8,9 *	12,0 *	15,2 *	19,7 *
Obwald	5,6	9,4	11,8 *	13,7 *	18,8 *
Nidwald	4,8	8,1 *	10,5 *	12,0	12,7
Glaris	3,7	8,4 *	12,0 *	14,4 *	19,4 *
Zoug	4,0 *	7,6 *	10,2 *	12,7	16,7
Fribourg	7,3	10,6	13,2	15,9 *	20,3 *
Soleure	5,3	9,7	12,4	14,9 *	18,9 *
Bâle-Campagne	3,9 *	5,9	7,7	9,8	14,5
Bâle-Ville	3,2	6,8	9,7	14,1 *	21,1 *
Schaffhouse	6,0	9,9	12,7	16,1	21,9
Appenzell Rh.-ext.	5,1	9,6	12,1 *	14,4 *	18,1 *
Appenzell Rh.-int.	5,6	9,8	12,2	14,0 *	18,1 *
Saint-Gall	6,0	9,2 *	11,8 *	14,8 *	18,8 *
Grisons	4,1 *	8,4 *	11,3 *	14,2 *	18,6 *
Argovie	5,2	9,0 *	12,3 *	16,1	22,1
Thurgovie	6,6	11,1	13,9	16,7	20,8

Tessin	4,9	8,6 *	11,1 *	14,0 *	19,6 *
Vaud	6,2	10,2	12,6	15,1 *	20,2 *
Valais	5,9	10,8	14,2	18,2	21,5
Neuchâtel	4,8	9,4	12,4 *	15,3 *	20,1 *
Genève	3,7	8,1 *	11,7 *	14,9 *	19,6 *

Les chiffres marqués d'un * s'écartent au maximum de 10 % en dessous ou en dessus des chiffres du canton de Zurich, qui peuvent être pris comme base de comparaison adéquate. On constate à nouveau que les différences s'atténuent au fur et à mesure que l'on compare la charge des tranches de revenus supérieures (jusqu'à 100 000 fr.). D'un point de vue général, peu de cantons sortent totalement de ce cadre.

Les impôts sur la fortune et les revenus mixtes

Les revenus de la fortune sont imposés au titre de revenus, selon les mêmes règles pour l'essentiel que le revenu du travail. L'impôt sur la fortune en tant qu'impôt sur le capital a un caractère complémentaire et constitue généralement une charge bien plus faible que s'impôt sur le revenu. Un salarié marié sans enfants peut avoir à payer pour une fortune de 100 000 fr. entre 0 fr. (à Genève) et 773 fr. à Altdorf) et, pour une fortune de 1 million de francs, entre 4064 fr. (à Stans) et 10 000 fr. (à Altdorf). L'impôt sur la fortune comparativement élevé prélevé à Altdorf compense quelque peu la plus faible imposition des hauts revenus dans cette localité. Sur un plan général, il serait préférable, vu la répartition de la fortune en Suisse, de comparer plutôt la charge imposée à des revenus mixtes (revenus du travail et de la fortune) impôt sur la fortune compris. Pour un revenu global de 150 000 fr. et une fortune de 1 million de francs, dont le rendement est de 4 % (hypothèse retenue par la publication officielle) les impôts cantonaux et communaux prélevés dans les chefs-lieux de 20 cantons carient entre 35 000 et 45 000 francs, plus 11 761 fr. d'impôts de défense nationale. Sont inférieurs à 35 000 francs les impôts cantonaux et communaux prélevés dans les cinq cantons d'Uri, d'Obwald, de Nidwald, de Zoug et d'Appenzell Rh.-int.